

| | |
|---------------|--|
| Sujet | Règlement Concours Photo Le Faou |
| Date | 24 avril 2018 |
| Responsable | LASSAGNE Ludovic (Conseiller délégué à la Communication et au Numérique pour Le Faou) |
| Organisateurs | Municipalité de Le Faou Association “L’œil du photographe” |

Sommaire :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Article 1 : PARTICIPATION | 2 |
| Article 2 : MODALITE – FORMAT | 2 |
| Article 3 : CONDITIONS | 3 |
| Article 4 : DROITS A L’IMAGE | 3 |

Article 1 : PARTICIPATION

La municipalité de Le Faou et l'association "L'œil du photographe" organisent un concours de photographie municipal sur deux thèmes : Patrimoine et Émotions.
La participation au concours est gratuite.

L'envoi vaut accord pour publication.

Article 2 : MODALITE – FORMAT

Le nombre de photos n'est pas limité par participant.
Toutefois le jury se réserve le droit de n'en retenir que 3 sur la période d'évaluation.

Tous les sujets peuvent être traités : animations, arts de la table, nature, bâti...

La photo doit néanmoins être prise sur la commune de Le Faou pendant la période de la saison correspondante à la prise de vue. Les photos des années précédentes ne seront pas retenues.

Les candidats doivent envoyer leur photo en haute qualité avec leurs coordonnées et le nom de la photo à photolefaou@gmail.com.

Par haute qualité est entendu une photo au format original pris par l'appareil photo, d'au moins 2 Mo et non compressé. Une résolution de 300dpi sera requise pour une impression grand format (45 par 60 cm). En cas de résolution inférieure (par exemple une photo prise avec un smartphone), la photo ne pourra pas être tirée sur un grand format. Le ratio de prise de vue recommandé est de 4 par 3. En cas d'autre ratio utilisé (3:2, 16:9...), la photo pourra être recadrée.

La date limite d'envoi sera précisée dans l'article de la revue municipale Ar Faou Mag avant chaque fin de période.

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Les lauréats verront leurs photos publiées en pleine page dans le numéro suivant du Ar Faou Mag.

Ils gagneront aussi un cadeau personnalisé sur un thème local à retirer à la mairie.

Les photos seront tirées sur grand format et seront exposées en extérieur juste avant le pont à l'intersection de la route de Landerneau et du quai Quélen à chaque fin de saison après sélection par le jury.

Une exposition d'ensemble sera organisée en réunissant toutes les photos primées à la fin du concours.

Les photos collectées, primées ou non, entreront également dans la photothèque municipale. Elles pourront être publiées sur le site internet de la commune et pourront être utilisées pour les communications municipales sans limitation de durée dans le temps.

Le nom de la photo et son auteur seront explicitement mentionnés dans la cadre des tirages en pleine page ou grand format à des fins d'exposition ou dans la photothèque sur le site internet de la commune.

Les photographies seront jugées par le jury sur deux thèmes : Patrimoine et Émotions. Chaque fin de saison la meilleure photo par catégorie sera primée. Néanmoins, le jury se réserve le droit d'en primer plusieurs en cas d'afflux important de qualité sur la période.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images conformément au règlement.

Article 4 : DROITS A L'IMAGE

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Pour les photographies représentant des personnes identifiables, il sera demandé à l'auteur de remplir l'autorisation qui sera fournie par l'association après sélection.